

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoint au Maire : SAPLANA Javier – GROUILLER Elodie - SOUCHE Antony- LEVARDON Michel

Conseillers délégués : COLLOCA Cindy - COULLOMB Fabien-SAVINAS Gaëlle

Conseillers municipaux : MEILHAC Laurent - BLANGERO Nathalie - SAVELLI Eric - LABELLE Séverine
BOUR Lydie - AYMARD Jean-Pierre

Procurations :

PONÇON Lydie à LABELLE Séverine – CANESTRARI Véronique à BESNIER Didier
BOYER Marc à AYMARD Jean-Pierre – MEYNIER Laurent à SOUCHE Antony
CHAMBOVET Cyrielle à COLLOCA Cindy

Absent :

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.
M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2022
2. Motion de soutien à la candidature du Tricastin EPR
3. Passage à la M57
4. Vote du taux de reversement de la taxe d'aménagement à la CCDSP
5. Décision Modificative n°2 budget Assainissement
6. Square Joseph GUILLAUMONT
7. Tarif du ticket de cantine et du périscolaire
8. Avenant convention ALSH « Loisirs au Vent »
9. Renouvellement contrat de groupe SOFAXIS CDG26 assurance du personnel
10. Longueur voiries communales et des chemins ruraux

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération sur le contrat risques statutaires (point 9 de l'ordre du jour) afin de prendre le temps de travailler sur la sinistralité de la collectivité.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de remarques, il met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2. Motion de soutien de la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR

M. le Maire fait la lecture de la motion de soutien suivante :

L'ensemble du territoire de la CCDSP, et même au-delà, s'est développé depuis les années 1970 grâce à l'énergie nucléaire. Ce domaine génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie. Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe dépasse bien évidemment le Tricastin. Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyen et long terme. Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développée une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire de France. C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2. Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet. Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux. C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable : biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque... mais aussi l'hydrogène, la commune de Rochemondet réaffirme son soutien à l'implantation de l'EPR2 dans le Sud Drôme du Tricastin.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette motion de soutien.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3. Passage à la M57

Amélie HOUDART, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles avant la généralisation du dispositif au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut toutefois opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal, à compter du 1er janvier 2023 et le budget annexe du CCAS
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4. Vote du taux de reversement de la taxe d'aménagement à la CCDS

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est une taxe perçue par la commune et le Département sur les constructions.

Il informe le conseil municipal que depuis la loi de finances pour 2022 la commune est tenue de reverser un pourcentage de cette taxe à l'intercommunalité. En effet, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié la rédaction de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme comme suit : « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune **est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale** ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.* »

Ce reversement est fixé selon la charge des équipements publics relevant sur le territoire de chaque commune, des compétences de l'EPCI. Autrement dit, elle est reversée en fonction de l'investissement dans les équipements ou la gestion de ces équipements par l'intercommunalité (voirie d'intérêt communautaire, eau, assainissement, zone d'activité économique...).

Suite aux échanges en conférences des maires, il a été proposé de reverser 0% de la taxe d'aménagement à la CCDS en accord avec cette dernière.

Considérant le faible, voire inexistant, investissement de la CCDS sur le territoire de la commune de Rochegude, il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement à 0%.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5. Décision modificative n° 2 budget assainissement

Elodie GROUILLER, 4^{ème} adjointe, précise au conseil municipal que cette décision modificative concerne une question d'écritures car le centre des impôts a préféré que les subventions soient amorties. Il s'agit d'ajouts en compte en recettes et en charges.

En effet, la commune a reçu le tableau des amortissements des subventions du budget assainissement présenté par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pierrelatte et afin d'être en concordance avec la prise en charge des amortissements des subventions du SGC, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- Compte 1391/040 (subventions d'équipement), ajout de 11 689 €uros
- Compte 777/042 (quote-part subventions Investissements), ajout de 11 689 €uros
- Compte 021 (virement à la section de fonctionnement), ajout de 11 689 €uros
- Compte 023 (virement à la section d'investissement), ajout de 11 689 €uros

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6. Square Joseph GUILLAUMONT

M. le Maire informe le conseil municipal que M. GUILLAUMONT était jusqu'en 1984 le menuisier du village et qu'il avait un atelier de menuiserie dans la salle NIEDERBERGER. Pendant des décennies il a fait en sorte que les jeunes du village soient occupés et leur a appris à jouer au basket, c'est pour cela qu'il y avait derrière son atelier la place du basket.

Jean-Pierre AYMARD, conseiller municipal, précise qu'il était probablement à l'origine de la création de la BJR.

Eric SAVELLI, conseiller municipal, demande s'il a de la famille à contacter, en réponse Monsieur le maire précise que nous allons prendre contact avec eux.

Il est donc proposé de nommer la place (actuellement la place du basket) devant la future salle des associations « square Joseph GUILLAUMONT » en hommage à ce rochegudien décédé en 1984 qui a fait beaucoup pour les jeunes du village.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7. Tarifs du ticket de cantine et du périscolaire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'année 2021-2022 à peu près 13000 repas ont été servis à la cantine représentant un reste à charge de la commune de 67 000 euros.

Suite à la réunion de travail sur l'évolution du prix de la cantine et du périscolaire, il est proposé de fixer le tarif du ticket de cantine à 3€80 et du périscolaire à 2€40. Il est également proposé de fixer le tarif du repas enseignant à 4€20.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité

17 pour - 1 contre (Cyrielle CHAMBOVET) - 1 abstention (Lydie PONCON)

8. Avenant convention ALSH « loisirs au vent »

Amélie HOUDART, Directrice Générale des Services, rappelle que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les Communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse, Clansayes et Solérieux.

Afin d'apporter des précisions et des modifications, l'avenant n°2 à la convention modifie ou complète les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente intercommunale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention et d'autoriser le maire à le signer.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9. Longueur de voiries

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il va travailler avec Antony Souche sur le tableau des voiries communales qui n'est plus à jour notamment sur la largeur des voies.

Il précise que le Département sollicite la commune pour valider la longueur de la voirie communale, cette donnée étant utilisée pour le recensement des données financières pour la préparation de la Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie et Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.),

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le recensement de 15 295 mètres linéaires de voirie communale,
- d'approuver le recensement de 57 451 mètres linéaires de chemins ruraux revêtus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

10. Questions diverses et informations au conseil municipal

- **Reversement du FPIC :** M. le Maire rappelle ce qu'est le Fond de Péréquation Communal et Intercommunal. Il s'agit d'une contribution à l'échelle de l'intercommunalité et au niveau national sur le principe des plus riches donnant aux plus pauvres. Rochemagny est sur un territoire intercommunal « dit » riche. Il rappelle qu'il y a plusieurs solutions pour reverser le FPIC :
 1. le droit commun : fixé par l'état
 2. le régime dérogatoire dit libre : les intercommunalités disposent d'une grande facilité dans la mesure où l'Etat perçoit le total prévu à l'échelle de l'intercommunalité (pour le régime dérogatoire il faut l'unanimité des conseils municipaux et du conseil communautaire).
 3. le régime de répartition dit « à la majorité des deux tiers » qui nécessite une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et de l'accord de toutes les communes à la majorité simple. Ce régime ne peut avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune membre par rapport à celle calculée au titre du régime de droit commun.

M. le Maire précise qu'il n'est pas satisfait de la manière dont les décisions ont été prises cette année. En effet, le président de la CCDSM a mis la décision au vote à la conférence des maires alors qu'il manquait des maires. Le régime de droit commun a été choisi. Dans ce cas précis, M. le président de la CCDSM ayant le pouvoir de ne pas passer cette décision en conseil communautaire, il prive les élus du conseil communautaire et des communes d'un débat et d'un choix démocratique.

- **Communication des décisions du maire prises en application des délégations attribuées par le Conseil Municipal**
 - 4 déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles M. le Maire n'a pas fait pas valoir son droit de préemption.
 - La commune a fait jouer son droit de préférence quartier des Aubagnans, derrière l'église sur un terrain enclavé.
- **Modification simplifiée du PPRIF :** M. le Maire souligne certaines dispositions du règlement du PPRIF posant problème et notamment l'obligation des portes et des volets en bois plein. Certains pétitionnaires souhaitent poser des menuiseries en alu ou PVC avec certificats de résistance au feu MO. L'objectif de cette révision porterait sur l'écriture unique de coefficient de résistance au feu et non en notion de matériaux.

- **Modification simplifiée du PLU :** M. le Maire précise qu'il envisage de faire une modification simplifiée sur le PLU notamment pour les panneaux photovoltaïques en toiture. En effet, aujourd'hui on refuse des autorisations quand les panneaux ne sont pas intégrés dans la toiture (refus des panneaux en surimposition). A l'origine de la révision du PLU en 2016 les primes que pouvaient toucher les pétitionnaires qui installaient du photovoltaïque étaient plus intéressantes quand les panneaux étaient intégrés. Aujourd'hui avec la conjoncture et le développement des énergies il n'y a plus de différence entre les deux types de panneaux. On refuse donc des permis alors qu'il n'y a pas de problème majeur notamment quand la maison n'est pas dans le cœur du village. Par ailleurs, le coût de l'intégration est un vrai problème pour les administrés. Il est envisagé de modifier le règlement pour autoriser les panneaux en sur-imposition sauf à l'intérieur du périmètre ABF.

Cette démarche permettrait également de faire quelques petites modifications du règlement (par exemple palette de couleur des enduits/ volets/ façades / toiture). La commune se rapproche du cabinet BEAUR pour un accompagnement sur la procédure.

Véronique CANESTRARI arrive à 19h57.

- **Augmentation du point d'indice :** M. le Maire informe le conseil municipal que le point d'indice est revalorisé de 3,5%. Il s'agit d'une nouvelle charge pour les collectivités territoriales décidée unilatéralement par l'Etat. Cela représente pour la commune 19000€ d'augmentation à prévoir pour 2023. Par ailleurs, la CVAE qui représentait une recette de 12 000€ pour la commune serait supprimée.
- **Contentieux :** point d'avancement sur les différents contentieux en cours portant notamment sur des permis de construire.
- **Point sur les travaux et investissements :**
 - **Eglise :** Antony SOUCHE, 5^{ème} adjoint, informe le conseil municipal du lancement de la phase 2 (extérieur de l'église façade Est et aménagement du parc extérieur). Une réunion avec l'architecte a permis d'affiner le projet. Les débuts des travaux sont espérés fin février 2023. Le coût de l'opération est estimé à 260 000€ avec 26% à la charge de la collectivité.
 - **Local associatif :** Antony SOUCHE, 5^{ème} adjoint précise que la partie basse a bien avancé, les près-murs ont été posés et la façade est coulée et décoffrée. L'étanchéité est partiellement réalisée.
 - **Vidéo protection et radar pédagogique :** Fabien COULLOMB, conseiller délégué, informe le conseil municipal que le radar a été reçu et sera posé prochainement. L'installation en cours de la vidéo protection a pris un peu de retard.
 - **Fit station :** Gaëlle SAVINAS, conseillère déléguée, informe le conseil municipal que les travaux vont débiter en octobre et le chantier devrait être fini pour la fin de l'année.
 - **STEP :** M. le Maire précise que les bassins d'orages sont terminés et que le portail est posé. Il ne reste plus qu'une partie de la clôture à poser.
- **Economies d'énergie :** M. le Maire souhaiterait avoir un visuel sur ce que nous coûtent l'énergie sur une période de 4 ou 5 ans (vision par type d'énergie voire par type de bâtiments). En ce qui concerne l'éclairage public un certain nombre de communes alentours ont coupé l'éclairage public. Il est envisagé de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 6h du matin. L'ensemble du conseil est d'accord sur le principe de l'extinction. S'agissant de l'éclairage de Noël, la question sur son maintien se pose pour cette année (on peut estimer à 6000€ installation désinstallation /consommation). Il est proposé de maintenir l'éclairage de Noël sur une période plus courte, à savoir le soir de la tombée de la nuit à 23h00. Les services sont appelés à comparer, au niveau du budget, le coût d'une location de nacelle avec le temps de travail des agents par rapport au coût d'un prestataire de service.

- **Evènements cévenoles** : la commune est encore en alerte le 13 septembre 2022. Les 7 – 8 et 9 septembre les précipitations cumulées atteignent les 200mm. Il est constaté de nombreux dégâts chez les particuliers et sur les chemins non revêtus de la commune. Plusieurs chemins ont été complètement emportés, plusieurs murs sont tombés, notamment au boudrome et une partie du mur du parc du château. Des dégâts sont aussi à noter aux services techniques et au cimetière.

- **Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile** : Après les incendies de cet été sur l'ensemble du territoire national et les évènements cévenoles de ces derniers jours, M. le Maire évoque son souhait de mettre en place une Réserve Communale de Sécurité Civile ou un Comité Communal Feu de Forêt. Le choix pourrait plutôt se porter sur une RCSC, ce dispositif pouvant couvrir plus largement les évènements précités, il consisterait à mettre en place une équipe de bénévoles qui aurait pour mission de surveiller le territoire et intervenir le cas échéant sur des évènements ponctuels en amont des services de secours officiels. Ce projet nécessite un véhicule, et des équipements individuels, et donc des investissements coûteux. Une demande va être faite auprès de Madame la Préfète pour un soutien financier à cette démarche, la commune n'ayant pas les moyens d'assumer seule cette charge.

- **Questions Diverses**
 - Congrès des maires de la drome le 20 octobre.
 - Congrès des maires de France novembre du 22 au 24
 - 27 septembre à 16h accueil de Mme la Préfète pour la signature de la convention PVe
 - 8 octobre matinée des nouveaux arrivants à 10h
 - Demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'un cirque / convention à prévoir
 - Journée du patrimoine le 17 septembre à 10h devant la mairie, l'association HARPE organisant la visite du vieux village
 - Enquête en cours de la CCDSP / enquête cyclable
 - Séverine LABELLE demande s'il est possible de visiter le laboratoire du prestataire de la cantine scolaire. Véronique CANESTRARI, 1ère adjointe, indique voir la possibilité d'organiser cette visite.
 - Séverine LABELLE suggère de coupler la matinée des nouveaux arrivants avec la matinée des associations l'année prochaine. M. le Maire en accepte l'idée.

Séance levée à 21h15.

Le Maire, Président de séance,



Didier BESNIER

Le Secrétaire de séance,

Antony SOUCHE

